

FEUILLE DE ROUTE SUR LA COOPERATION FRANCO-JAPONAISE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT D'EXCEPTION (2023-2027)

1. A l'occasion de leur rencontre le 2 décembre 2023 à Dubaï, le Président de la République française, M. Emmanuel Macron, et le Premier Ministre du Japon, M. Fumio Kishida, ont décidé, dans le cadre des dix ans du partenariat d'exception qui lie la France et le Japon, de l'adoption d'une nouvelle feuille de route pour la coopération bilatérale (2023-2027).

2. La France et le Japon réitèrent leur volonté d'approfondir leur relation dans toutes ses dimensions, en maintenant un dialogue étroit et régulier entre chefs d'Etat et de Gouvernement et en s'appuyant sur les autres instances de dialogue de haut-niveau.

3. Dans un contexte mondial en proie à une instabilité croissante, bouleversé par la multiplicité et la diversification des crises, la France et le Japon partagent un même attachement à un ordre international libre, ouvert et fondé sur des règles. Les deux pays s'opposent fermement à toute tentative de changement unilatéral du *statu quo* par la force ou par la coercition, où que ce soit dans le monde.

4. La France et le Japon réaffirment leur soutien à l'Ukraine et leur condamnation de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine. Ils réitèrent leur volonté de se coordonner étroitement sur les sanctions contre la Russie aux côtés de leurs partenaires du G7 et de coopérer activement avec l'Ukraine pour établir une paix juste et durable. Ils s'engagent à soutenir l'Ukraine sur les plans politique, financier, économique, humanitaire, énergétique, alimentaire et en matière de reconstruction. Ils poursuivront leur coopération en vue d'assurer la sécurité et la sûreté nucléaires en Ukraine. Les deux pays soulignent que la rhétorique nucléaire irresponsable de la Russie est inacceptable et que tout emploi d'armes chimiques, biologiques ou nucléaires par la Russie aurait de graves conséquences. Ils s'opposent à l'instrumentalisation de l'alimentation y compris la suspension unilatérale par la Russie de sa participation à l'initiative céréalière de la mer Noire, appellent la Russie à cesser son chantage à la sécurité alimentaire mondiale, et contribueront à garantir la sécurité alimentaire en travaillant avec la communauté internationale afin de réduire les risques d'insécurité alimentaire pesant sur les populations les plus vulnérables à travers le monde. Ils rappellent que toute livraison d'équipements militaires à la Russie constituerait un soutien direct à sa guerre d'agression, en violation des principes fondamentaux de la Charte des Nations unies, et appellent tous leurs partenaires à faire preuve de responsabilité et à ne pas aider la Russie à contourner les sanctions.

5. La France et le Japon condamnent les attaques terroristes menées par le Hamas contre Israël le 7 octobre 2023, et affirment le droit d'Israël à se défendre et à défendre ses citoyens dans le respect du droit international, y compris le droit international humanitaire. La France et le Japon expriment leurs inquiétudes face à la situation humanitaire à Gaza et le nombre de pertes civiles. Les deux pays expriment également leur vive préoccupation quant à la reprise des hostilités et réitèrent l'importance primordiale de protéger les civils où qu'ils soient, d'assurer un accès sûr et sans entraves de l'aide humanitaire aux populations qui en ont besoin, d'œuvrer à un apaisement de la situation et d'éviter une escalade régionale. La France et le Japon réitèrent la nécessité d'un dialogue politique pour parvenir à la « solution à deux Etats », seule garante d'une paix juste, durable et globale, permettant à Israël et la Palestine de vivre côte à côte en paix et en sécurité.

6. La France et le Japon, nations de l'espace Indopacifique, réaffirment leur engagement constant dans la région et leur détermination à y promouvoir ensemble un ordre international libre, ouvert et fondé sur des règles, reposant sur les différents principes du droit international tels que stipulés

notamment dans la convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM), dont ils soulignent le caractère universel et unifié, et le règlement pacifique des différends. La France et le Japon promeuvent la coopération, en tant que nations de l'Indopacifique, y compris pour la réalisation d'un Indopacifique libre et ouvert. La France et le Japon appellent à résoudre les tensions dans l'Indopacifique par le dialogue et affirment leur coordination plus étroite pour maintenir la sécurité et la prospérité dans la région indopacifique.

7. La France et le Japon demeurent également vivement préoccupés par la situation en mer de Chine orientale et en mer de Chine méridionale. Ils s'opposent à toute action qui accroisse les tensions et mette en péril la stabilité régionale ainsi que l'ordre international fondé sur l'Etat de droit, y compris la liberté de navigation et de survol.

8. La France et le Japon affirment par conséquent leur détermination à renforcer la portée et l'efficacité de leur action conjointe, à travers des coopérations innovantes et ambitieuses, au service de la paix et de la stabilité mondiales, de la défense de l'Etat de droit, des libertés fondamentales et des normes internationales, de la promotion des valeurs universelles et du multilatéralisme, de la lutte contre le réchauffement climatique et pour la préservation de l'environnement et des biens publics mondiaux.

9. Les deux pays affirment leur coordination pour promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles dans toute leur diversité en prenant en compte la « Déclaration conjointe des ministres de l'égalité des genres du G7 (Déclaration de Nikko) » adoptée lors de la réunion des ministres de l'égalité de genres du G7 à Nikko dans le département de Tochigi, qui s'est tenue en juin 2023. La France salue les efforts du Japon pour l'égalité entre les femmes et les hommes tels que l'organisation de l'Assemblée mondiale des femmes « WAW! », la nomination de femmes cadres, la promotion des femmes en politique, l'encouragement des hommes à prendre des congés parentaux, l'éradication de la violence contre les femmes et la promotion de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Le Japon salue quant à lui les actions de la France menées dans le cadre de sa stratégie internationale pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

La France et le Japon se félicitent des progrès accomplis dans le cadre de l'Agenda « Femmes, Paix, et Sécurité », notamment dans le domaine de la prévention des violences sexuelles et du soutien aux survivants dans les conflits, et y compris par le biais du Fonds Mondial pour les Survivantes de violences sexuelles liées aux conflits et de la collaboration étroite entre les deux pays au sein du conseil d'administration du Fonds.

10. La France et le Japon continuent d'approfondir leur relation bilatérale dans tous les domaines et réaffirment leur détermination, au titre de leur « partenariat d'exception », à travailler ensemble sur la base de la présente feuille de route.

1- COOPERATION DANS L'ESPACE INDOPACIFIQUE

11. Les deux pays entendent renforcer leur coopération dans la région, conformément au nouveau plan japonais pour un Indopacifique libre et ouvert, présenté en mars 2023, à la stratégie française pour l'Indopacifique et à la lumière de la stratégie de l'Union européenne pour la coopération dans la région indopacifique. Les deux pays s'engagent à mener des coopérations concrètes afin de promouvoir ensemble des partenariats de souveraineté pour renforcer l'autonomie et la résilience des pays de l'Indopacifique et faire de cette région un espace de paix et de prospérité, inclusif, libre et ouvert à l'ensemble des partenaires.

Dans ce cadre, la France salue l'ouverture du Bureau consulaire du Japon à Nouméa, qui

contribuera également au renforcement de la coopération bilatérale dans la région.

12. La France et le Japon réaffirment l'importance de la paix et de la stabilité dans le détroit de Taïwan, en tant qu'éléments indispensables à la sécurité et à la prospérité de la communauté internationale, et ont appelé à un règlement pacifique des questions entre les deux rives du détroit. La position fondamentale des deux pays sur Taïwan demeure inchangée. Ils ont exprimé leur soutien à la participation significative de Taïwan au sein des organisations internationales, soit en tant que membre lorsque la qualité d'État n'est pas une condition préalable, soit en tant qu'observateur ou invité lorsque c'est une condition préalable.

13. La France et le Japon condamnent fermement le nombre sans précédent de tirs de missiles balistiques par la Corée du Nord et la poursuite du développement de ses programmes nucléaires et balistiques qui violent les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies et menacent la paix et la stabilité régionales. Les deux pays coopèrent pour la résolution immédiate de la question des enlèvements.

14. La France et le Japon saluent le bon déroulement de leur coopération dans le cadre du partenariat franco-japonais pour l'Indopacifique et s'engagent à l'approfondir à travers des projets communs concrets et ambitieux, notamment dans les domaines du changement climatique et de l'environnement, de la sécurité et de la sûreté maritime, des infrastructures et de la santé. Les deux parties tiennent sur une base annuelle un groupe de travail bilatéral sur l'Indopacifique, afin de coordonner et assurer le suivi de leurs actions et projets communs.

15. La France et le Japon s'appuient également sur le dialogue maritime global franco-japonais et s'engagent à poursuivre dans ce cadre leur coopération en matière de gouvernance maritime, d'environnement, de liberté de navigation, de développement, de science et de technologie, de connaissance du domaine maritime (MDA) et d'économie bleue.

16. La France et le Japon s'engagent à accroître leur coopération au sein des organisations régionales telles que l'Association des États riverains de l'océan Indien (IORA), la Commission de l'Océan Indien, ou le Forum des Îles du Pacifique dont les deux pays soutiennent la centralité dans le Pacifique, le processus de *Pacific Islands Leaders Meeting* (PALM), ou encore des cadres liés à l'ASEAN. Ils s'appuient sur la coopération entre l'Agence Française de Développement (AFD) et l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) dans le cadre de leurs interventions en pays tiers, notamment dans l'Indopacifique, dans le domaine de la lutte contre le changement climatique, de la réduction du risque de catastrophes naturelles, de la transition énergétique, de l'amélioration de la connectivité, du soutien au secteur privé, de la santé ou encore de soutien aux zones fragiles.

17. Sur la base des résultats de la réunion des ministres de la justice du G7 de juillet 2023 et de l'« ASEAN-G7 Interface des ministres de la justice », la France et le Japon renforcent la coopération dans les domaines juridique et judiciaire afin de promouvoir davantage les valeurs fondamentales telles que l'État de droit et le respect des droits de l'homme fondamentaux.

Enjeux globaux

18. La France et le Japon attachent une importance particulière à la réponse aux enjeux globaux dans l'Indopacifique, notamment en matière de protection de l'environnement, de résilience au changement climatique, de réalisation de la couverture sanitaire universelle (CSU) notamment à travers le renforcement des systèmes de santé et de développement d'infrastructures de qualité. Les orientations sur les enjeux globaux détaillées ci-après dans la présente feuille de route font en priorité l'objet d'une mise en œuvre dans l'Indopacifique. A cette fin, les deux pays encouragent

l'approfondissement de la coordination et des échanges sur le terrain entre leur réseau diplomatique, les bureaux de leurs agences de développement, et leur secteur privé afin de favoriser l'identification, le financement, le développement et le suivi des projets dans ces domaines.

Sécurité maritime

19. La France et le Japon saluent la tenue régulière des exercices conjoints « *Oguri-Verny* », et réaffirment leur volonté de contribuer ensemble activement à la paix et à la stabilité de la région indopacifique, à travers des exercices conjoints réguliers et un renforcement de la coopération dans le domaine de la sécurité maritime.

20. La France et le Japon, en se fondant sur « la feuille de route pour une coopération maritime renforcée entre la garde-côtière du Japon et le Secrétariat Général de la Mer de la République française », promeuvent les échanges d'informations. Ils promeuvent également leur coordination concernant la connaissance du domaine maritime (MDA), à travers des systèmes tels que le « MSIL » du Japon. Les deux Etats s'engagent à coopérer dans le domaine de la lutte contre la piraterie et à discuter de la possibilité de participation des armateurs japonais au partage de données à travers le mécanisme de coopération maritime volontaire et le Centre français d'analyse et d'évaluation de la sûreté maritime mondiale (*Maritime Information, Cooperation & Awareness Center - MICA Center*) à Brest.

21. La France salue les efforts du Japon pour soutenir le renforcement des capacités de sûreté maritime des pays d'Indopacifique, y compris par la fourniture d'équipements et la formation pour les agences de sûreté maritime. Les deux pays soutiennent le développement d'une coordination de leurs actions en faveur du renforcement des capacités de sûreté maritime des pays de l'Indopacifique.

22. Le Japon salue l'initiative « *Global Ports Safety* », portée par la France et qui a vocation à s'inscrire dans la stratégie européenne pour l'Indopacifique, de renforcement des capacités de gestion des matières dangereuses et des crises afférentes, qui s'inscrit dans une volonté de sécurisation des routes maritimes commerciales et au renforcement de la sécurité portuaire en Indopacifique.

23. La France et le Japon soulignent l'importance de la connaissance et de la surveillance des activités maritimes et encouragent à ce titre les initiatives telles que le programme européen CRIMARIO II (*Critical Maritime Routes in the Indian Ocean II*) en cours de déploiement dans le Pacifique ainsi que celles qui permettent de lutter avec efficacité contre les activités non déclarées et non documentées, en particulier s'agissant de la pêche.

24. La France et le Japon s'engagent à accroître leur coopération dans le cadre du forum des chefs d'agences asiatiques des garde-côtes (*Heads of Asian Coast Guard Agencies Meeting - HACGAM*) et du sommet mondial des garde-côtes (*Coast Guard Global Summit - CGGS*). La France et le Japon étudient la possibilité de contribuer plus activement et de façon coordonnée à la protection effective d'expéditions maritimes à caractère scientifique ou socio-économique contribuant à la préservation de l'environnement marin.

Initiatives en faveur des pays insulaires du Pacifique

25. Attentifs à l'ampleur et à la spécificité des défis posés aux pays insulaires du Pacifique, la France et le Japon s'engagent à accroître leurs efforts conjoints, à travers des initiatives adaptées à destination de ces pays en matière d'infrastructures, de développement, de sécurité et de

résilience face au changement climatique ainsi que de protection de la biodiversité, et à soutenir le développement des projets du secteur privé. Ils renforcent leur coordination pour aider les pays du Forum des îles du Pacifique (FIP) à mettre en place leur « *Strategy for the Blue Pacific Ocean 2050* ». La France et le Japon mènent à cette fin un dialogue politique sur les enjeux dans la région des pays insulaires du Pacifique. Dans le domaine de la défense, ils confirment l'importance de la réunion des ministres de la défense du Pacifique Sud (SPDMM).

26. La France et le Japon recherchent une plus grande coordination s'agissant des capacités, moyens et ressources dont ils disposent dans la région, en associant les territoires français de Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna aux initiatives qu'ils conduisent, chaque fois que cela est pertinent. A cet égard, la France salue la participation de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française au *Pacific Islands Leaders Meeting* (PALM).

27. La France et le Japon explorent l'opportunité de développer des actions communes dans le domaine de la sécurité, notamment s'agissant des infrastructures télécom, de la lutte contre les tentatives d'ingérence et les campagnes d'influence menées par des puissances étrangères, ainsi que de la lutte contre toutes formes de trafics.

28. Le Japon salue l'initiative KIWA de renforcement de la résilience climatique des pays du Pacifique conduite par la France, l'Union européenne, le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Le Japon et la France étudient, y compris à travers des discussions entre experts, les options pour que le Japon puisse s'associer le plus efficacement possible à cette initiative.

29. La France salue l'engagement du Japon en faveur du PCCC (Centre pacifique sur le changement climatique) aux Samoa. La France et le Japon évaluent les possibilités de partage des données du projet français CLIPSSA (Climat du Pacifique, savoirs locaux et stratégies) de prévision anticipée des phénomènes météorologiques extrêmes en appui de l'initiative PCCC. Ils encouragent les actions menées par les deux pays en partenariat avec le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement. La France et le Japon coopèrent dans le soutien aux pays insulaire du Pacifique pour renforcer leurs capacités dans le domaine de la prévention des catastrophes naturelles.

30. La France et le Japon soutiennent la mise en œuvre de la coopération dans le cadre du mémorandum d'accord entre l'Agence japonaise pour les sciences et technologies de la mer et de la terre (JAMSTEC) et l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), notamment le projet d'observation de l'écosystème des grands fonds au large de la Nouvelle-Calédonie.

2- SECURITE ET DEFENSE

Politiques de défense

31. La France et le Japon saluent le développement de la coopération des deux pays dans le domaine de la sécurité et de la défense, dans le cadre de leurs analyses stratégiques respectives telles qu'exposées dans la Revue stratégique nationale française et la Stratégie de sécurité nationale japonaise. Ils se félicitent des convergences de leurs analyses stratégiques respectives pour ce qui concerne l'environnement de sécurité dans la région Indopacifique ainsi que les perspectives de développement de la coopération dans le domaine de la sécurité et de la défense qui en résultent.

32. La France et le Japon s'engagent à poursuivre de façon étroite et régulière leurs consultations

politiques, en particulier via les consultations bilatérales politico-militaires ministérielles (« 2+2 »), le dialogue politico-militaire des Directeurs généraux (PM), ainsi que les réunions entre états-majors et les échanges entre administrations sur les sujets de sécurité et de défense.

33. La France et le Japon saluent les progrès des discussions sur un cadre pérenne visant à améliorer mutuellement les procédures administratives, politiques et juridiques pour les opérations et exercices conjoints entre les forces armées françaises et les forces d'autodéfense du Japon. Ils conviennent d'accélérer ces discussions.

34. La France et le Japon soulignent l'importance des échanges d'informations dans le cadre de l'accord général de sécurité qu'ils examinent par ailleurs avec l'objectif d'un renouvellement dans les meilleurs délais, notamment dans la perspective d'un renforcement de la coopération sur les enjeux sécuritaires.

35. La France et le Japon, au-delà de la coopération bilatérale, promeuvent le développement de coopérations entre le Japon et l'Union européenne ainsi qu'entre le Japon et l'OTAN dans le cadre du nouveau programme individuel de partenariat (ITPP) soutenu par la France et adopté par consensus à l'occasion du sommet de l'OTAN à Vilnius.

Renforcement des interactions entre les forces françaises et japonaises

36. La France et le Japon saluent les arrangements visant à renforcer les échanges et les interactions entre leurs forces terrestres, maritimes et aériennes respectives et décident de développer leurs interactions à travers :

- la promotion des visites et escales d'aéronefs et de bâtiments militaires ;
- la coopération entre leurs forces armées lors d'exercices bilatéraux et multilatéraux liés aux réponses aux catastrophes naturelles (Marara, Croix du Sud), en France et au Japon ;
- l'identification de possibilités d'interactions prenant appui sur les territoires français du Pacifique et au Japon;
- la coopération en matière de formations, d'entraînements et d'exercices conjoints.

Ils étudient la possibilité de l'envoi croisé d'observateurs dans les postes de commandement lors des exercices majeurs réalisés en Indopacifique ou lorsque la situation nécessite de mener des activités en coordination (évacuation de ressortissants...). Ils étudient le renforcement de l'interopérabilité de leurs forces armées respectives en matière logistique, y compris dans le domaine de la santé. En outre, ils décident de développer davantage les interactions dans les domaines spatial, cyber et électromagnétique. En outre, ils travaillent à renforcer l'échange d'informations entre les deux pays.

Equipements de défense

37. La France et le Japon travaillent à la promotion de la coopération technique franco-japonaise en matière d'équipements de défense en s'appuyant sur les besoins exprimés par les deux gouvernements et par l'organisation des réunions du comité de coopération franco-japonaise en matière d'équipements. Les deux pays approfondissent leur coopération, notamment en matière de technologies de détection des mines sous-marines et étudient les possibilités de coopération renforcée sur la base de leurs programmes de recherche respectifs.

Coopération en pays tiers

38. Forts de leur volonté commune de se projeter dans des zones et des domaines d'intérêt mutuels,

et de renforcer les capacités de leurs partenaires affinitaires, y compris de leurs forces armées, la France et le Japon promeuvent la coopération franco-japonaise en pays tiers, notamment en Asie et en Afrique. Ils soutiennent le programme de partenariat triangulaire des Nations Unies et la coordination entre leur programme de soutiens respectifs, incluant le nouveau cadre de coopération créé par le Japon pour la paix et la sécurité (OSA). Les deux pays réaffirment la nécessité de renforcer la coordination sur la protection de leurs ressortissants respectifs dans les pays tiers, et ils mènent une réflexion conjointe et un dialogue entre leurs capitales et entre leurs ambassades sur le thème des opérations d'évacuation de ressortissants en cas d'urgence (RESEVAC). Ils consolident la coopération franco-japonaise existante au profit de pays tiers.

Espace

39. La France et le Japon mettent en œuvre un échange d'informations plus détaillé dans la connaissance de la situation spatiale (SSA). Les deux pays promeuvent des échanges entre unités spécialisées. A ce titre, les forces d'autodéfense japonaises et les forces armées françaises s'invitent mutuellement aux exercices liés à l'espace.

Dans le domaine de la réduction de la menace spatiale, les deux pays poursuivent leur coordination avec les pays concernés, en soutien de l'approche par les normes de comportements responsables à l'ONU.

L'ensemble des échanges relevant du domaine spatial est discuté dans le cadre du dialogue global sur l'Espace entre la France et le Japon.

Menaces transversales

40. Lutte contre le terrorisme : la France et le Japon promeuvent les mesures de lutte contre l'utilisation d'internet à des fins terroristes, conformément à la déclaration conjointe du sommet de l'Appel de Christchurch en 2022. Les deux pays poursuivent leurs engagements respectifs pris lors de la visite du Président de la République au Japon en juin 2019 en matière de lutte contre le financement du terrorisme et veillent à assurer la mise en œuvre de l'Agenda de Paris adopté à l'issue de la conférence ministérielle de lutte contre le financement du terrorisme (*No Money for Terror*).

41. Lutte contre la criminalité transnationale organisée : la France et le Japon poursuivent leurs engagements visant à concrétiser la Déclaration de Kyoto, adoptée en mars 2021 à l'issue du 14e Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (Congrès de Kyoto). Les deux pays promeuvent le développement de mesures efficaces en faveur de la lutte contre la criminalité internationale, y compris celle qui porte atteinte à l'environnement.

Piraterie

42. La France et le Japon coopèrent dans le cadre du partenariat UE-Japon, en organisant des exercices conjoints, en saisissant les opportunités de déploiements dans le cadre de la lutte contre la piraterie, en continuant à coordonner des possibilités d'escales conjointes, et en promouvant la coopération dans le cadre de l'initiative *Enhancing Security Cooperation in and with Asia* (ESIWA) et avec le MICA Center.

Cybersécurité et lutte contre cybercriminalité

43. La France et le Japon continuent à se coordonner dans les enceintes internationales qui mènent des discussions sur l'application du droit international dans le cyberspace ou qui ont une

compétence réglementaire. La France et le Japon travaillent notamment ensemble dans le cadre des travaux relatifs à la mise en place d'un Programme d'action (PoA) des Nations Unies sur la cybersécurité en Première Commission de l'AGNU ainsi qu'au sein du Comité ad hoc chargé de la rédaction de la convention des Nations Unies contre la cybercriminalité. Ils poursuivent les consultations franco-japonaises sur la cybersécurité avec l'objectif de renforcer davantage la coopération bilatérale dans le domaine cyber, y compris en matière d'échanges de renseignement et d'analyse de la menace. Ils explorent les possibilités de coopération en matière de lutte contre la cybercriminalité, en matière de cyberdéfense, ainsi que les possibilités de soutien au renforcement des capacités de leurs partenaires de l'Indopacifique.

Désarmement et non-prolifération

44. Conformément à la « vision des Chefs d'Etat et de gouvernement du G7 de Hiroshima sur le désarmement nucléaire », la France et le Japon réaffirment la centralité et l'autorité du Traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP), clef de voûte de l'architecture de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Ils s'engagent à coordonner leurs efforts, bilatéraux et avec le Royaume-Uni et les Etats-Unis, pour contribuer positivement au cycle d'examen du TNP et permettre de nouveaux progrès sur chacun des trois piliers du traité. La France et le Japon continuent de promouvoir l'approche réaliste et pragmatique du désarmement nucléaire fondée sur l'article VI du Traité, tenant compte des fortes tensions dans le contexte de sécurité actuel, et sur le principe de sécurité accrue et non diminuée pour tous.

La France et le Japon condamnent tous ceux qui emploieraient ou menaceraient d'employer des armes nucléaires à des fins de coercition militaire, d'intimidation ou de chantage. De tels agissements sont profondément dangereux et contraires aux objectifs du TNP et de la Charte des Nations Unies. A ce titre, les deux pays appellent la Russie à mettre fin à sa rhétorique nucléaire et à son comportement irresponsables et dangereux, à honorer ses engagements internationaux, et à s'engager à nouveau à respecter - dans ses déclarations et dans les faits - les principes consacrés dans la déclaration conjointe des chefs d'Etat et de Gouvernement des cinq Etats dotés d'armes nucléaires pour prévenir la guerre nucléaire et éviter les courses aux armements, publiée le 3 janvier 2022.

Les deux pays réaffirment leur attachement à la transparence en matière d'arsenaux nucléaires, et appellent à cet égard notamment la Chine à s'inscrire activement dans un processus de dialogue constructif, notamment sur le renforcement de transparence dans le cadre du onzième cycle d'examen du Traité de non-prolifération des armes nucléaires. Les deux pays renforceront leur coopération en vue de l'universalisation et de l'entrée en vigueur rapide du Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), et de l'ouverture de négociations sur un traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires (FMCT), qui sont des mesures concrètes de désarmement nucléaire.

45. La France et le Japon condamnent fermement le nombre sans précédent de tirs de missiles balistiques par la Corée du Nord et la poursuite du développement de ses programmes nucléaires et balistiques qui violent les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies et menacent la paix et la stabilité régionales. Ils demandent à la Corée du Nord de respecter les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU et de saisir les offres de dialogue, et réaffirment leur engagement en faveur de l'objectif de démantèlement complet, vérifiable et irréversible (CVID) de toutes les armes nucléaires et tous les programmes nucléaires existants ainsi que de tous les programmes existants des autres armes de destruction massive et de missiles balistiques de la Corée du Nord, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies.

46. La France et le Japon sont déterminés à poursuivre leur coordination à titre bilatéral, au sein du Conseil de sécurité des Nations unies et dans toutes les enceintes pertinentes (G7 notamment) pour maintenir et accroître la pression sur la Corée du Nord, y compris par l'adoption de nouvelles sanctions et la mise en œuvre des sanctions existantes. Ils poursuivent leur coopération dans la lutte contre le contournement des sanctions internationales, à travers notamment le déploiement régulier de moyens français dans la lutte contre les transbordements illicites dans le cadre de la mission de surveillance dédiée (*Enforcement Coordination Cell – ECC*).

47. La France et le Japon réaffirment leur détermination à empêcher l'Iran de se doter d'une arme nucléaire et à travailler étroitement ensemble pour que l'Iran retourne sans délai au respect de ses obligations et de ses engagements en matière de non-prolifération nucléaire et inverse la trajectoire de son programme nucléaire. Ils se coordonnent pour lutter contre les activités proliférantes de l'Iran, y compris en matière de transferts de missiles et de drones.

Nouveaux domaines de conflictualité

48. La France et le Japon coopèrent activement aux discussions relatives au développement et à l'usage des systèmes d'armes létaux autonomes (SALA) au sein de la Convention sur Certaines Armes Classiques (CCAC).

49. La France et le Japon échangent sur la possibilité de coopérer davantage dans un cadre bilatéral sur de nouveaux sujets stratégiques d'intérêt commun, par exemple la lutte contre les manipulations de l'information.

3- ECONOMIE, SCIENCES ET TECHNOLOGIES

Partenariats bilatéraux et cadre général des affaires

50. La France et le Japon soutiennent le développement des échanges commerciaux bilatéraux, en particulier au bénéfice des start-up/PME/ETI, et les investissements croisés. Dans ce cadre, ils saluent la révision de l'accord entre Business France et l'Organisation japonaise pour le commerce extérieur (JETRO) et la conclusion d'un Mémoire d'accord entre Business France et l'Organisation japonaise pour les petites et moyennes entreprises et l'innovation régionale (SMRJ), dans le but d'accroître leur coopération. Ils poursuivent leur coopération en matière de propriété intellectuelle dans le cadre du dialogue bilatéral, notamment entre le JPO et l'INPI, et au sein des enceintes multilatérales.

Accord de Partenariat économique UE-Japon

51. La France et le Japon favorisent la mise en œuvre effective et mutuellement bénéfique de l'accord de partenariat économique entre l'Union européenne et le Japon. Ils continueront à coopérer afin de permettre à l'UE et au Japon de jouer un rôle de premier plan dans les discussions internationales relatives à la gouvernance des données, y compris celles touchant à la mise en œuvre du concept de libre circulation des données fondée sur la confiance (*Data Free Flow with Trust*). À cet égard, les deux pays se félicitent que les négociations sur les dispositions de l'accord relatives au flux de données, qui sont en cours de discussion depuis octobre 2022, aient abouti à un large accord.

Coopération industrielle et innovation

52. La France et le Japon promeuvent la coopération entre parties prenantes du secteur de

l'industrie (administrations, entreprises) dans le cadre du Comité de coopération industrielle franco-japonais établi entre le ministère de l'Economie, du Commerce et de l'Industrie du Japon (METI) et le ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et numérique de la France (représenté par la Direction générale des entreprises, DGE), en associant étroitement les entreprises des deux pays à l'orientation de leurs travaux. Les deux pays conviennent d'élargir le champ de leur dialogue industriel au soutien à l'innovation en général, et aux startups innovantes en particulier, en renforçant les échanges entre les écosystèmes d'innovation français et japonais, en envoyant en France cent entrepreneurs japonais au cours des cinq prochaines années et en s'appuyant notamment sur un expert technique international français (ETI Innovation) positionné au sein du METI.

53. La France et le Japon approfondissent le dialogue bilatéral autour des thématiques d'avenir (IoT, Cybersécurité et gouvernance du numérique) établi entre le METI et la DGE. Ils poursuivent les échanges existants dans le cadre de la consultation entre le MIC et la DGE sur les technologies de l'information et de la communication.

54. Les deux pays approfondissent la coopération bilatérale en matière de transition énergétique et promeuvent les coopérations favorables à la réalisation des objectifs inscrits dans l'accord de Paris dans les domaines des énergies propres (dont l'énergie solaire, l'éolien en mer et l'hydrogène), des réseaux intelligents, de la ville durable, de la mobilité durable, et des minerais critiques essentiels à l'essor de la transition énergétique, au bénéfice de nos alliances et partenariats industriels. A cette fin, ils s'appuient sur la réunion ministérielle sur l'hydrogène, le groupe de travail franco-japonais sur les nouveaux systèmes énergétiques du Comité de coopération industrielle franco-japonais, et le dialogue franco-japonais sur la politique énergétique. Ils saluent le développement de projets entre les entreprises pour élargir l'approvisionnement en Carburant durable d'aviation (SAF) qui contribue aux efforts de décarbonation du secteur de l'aviation et à travers lesquels les deux pays approfondissent leur coordination.

55. La France et le Japon s'engagent à promouvoir les échanges, les coopérations, les partenariats et les projets entre les entreprises innovantes, en particulier les start-ups des deux pays dans les domaines prioritaires définis par la commission mixte Sciences et technologie France-Japon (COMIX), en lien notamment avec les initiatives et organismes nationaux de soutien aux start-ups (J-start-up, la French Tech et son réseau).

Coopération dans le nucléaire civil

56. La France et le Japon réaffirment l'importance de l'énergie nucléaire pour contribuer significativement à la sécurité énergétique globale et atteindre la neutralité carbone. La France et le Japon confirment le rôle de la coopération nucléaire franco-japonaise pour réaliser la décarbonation diversifiée de l'économie à travers la mise en valeur des sources énergétiques et des technologiques appropriées. Ils renforcent leur coopération nucléaire, au travers du Comité Nucléaire Franco-Japonais, et l'approfondissent sur la base de la déclaration conjointe franco-japonaise sur l'énergie nucléaire signée le 3 mai 2023.

57. La France et le Japon renforcent le soutien politique à l'établissement d'une chaîne d'approvisionnement nucléaire résiliente entre pays partenaires, pour développer des réacteurs nucléaires, notamment les réacteurs innovants, les grands réacteurs à eau pressurisée et les petits réacteurs modulaires (SMR), y compris dans les pays tiers. Les deux pays renforcent leur coopération en matière de recherche et de développement de la technologie de réacteur rapide refroidi au sodium (SFR). Ils promeuvent leur coopération technique sur le cycle du combustible nucléaire, y compris le retraitement du combustible MOX usé. Ils poursuivront leur coopération en matière de transport et de retraitement du combustible usé, dont celui de Fugen, et de retour des

déchets radioactifs conformément à l'accord sous forme d'échange de lettres entre les deux gouvernements, signé le 15 juin 2022. Les deux pays visent à établir la faisabilité scientifique et technologique de l'énergie issue de la fusion nucléaire, à commencer par la construction, l'exploitation d'ITER et un large éventail d'approches. Ils promeuvent ce projet ambitieux dans les différentes enceintes internationales. La France souligne la transparence dont ont fait preuve les équipes japonaises dans leur travail de coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur le déversement en mer des eaux traitées par ALPS. Elle salue la disposition du Japon à poursuivre cette approche transparente dans sa coopération avec l'Agence ainsi qu'avec ses partenaires de la région. Elle réaffirme son soutien à l'impartialité et à l'expertise technique de l'Agence, et à la poursuite de ses travaux d'évaluation pendant et après le déversement en mer des eaux traitées par ALPS. Les deux pays étudient les coopérations industrielles en vue de la mise en œuvre progressive du démantèlement de la Centrale nucléaire de Fukushima Dai-ichi de l'opérateur Tokyo Electric Power (TEPCO).

Ils élargissent, notamment, les formations et les échanges nécessaires pour ces coopérations.

58. La France et le Japon encouragent les entreprises du secteur nucléaire à coopérer ensemble [dans les grands projets structurants pour l'autonomie et l'indépendance énergétique portés par des pays tiers], en particulier dans le nucléaire civil.

Investissements croisés

59. La France et le Japon, partenaires stables et importants l'un pour l'autre sur le long terme, renforcent les liens entre les acteurs économiques français et japonais pour favoriser davantage les investissements japonais en France et les investissements français au Japon. Ils promeuvent les atouts des économies françaises et japonaises, ainsi que les opportunités d'investissements dans nos deux pays, notamment dans des secteurs clés comme la transition énergétique, la digitalisation et l'innovation. Ils poursuivent l'accompagnement des investisseurs japonais en France et des investisseurs français au Japon pour faciliter le développement de leurs activités et de leurs projets dans les deux pays. Ils facilitent la rencontre des investisseurs japonais en France et des investisseurs français au Japon avec les autorités administratives de chaque pays pour résoudre les éventuels blocages rencontrés.

Sécurité économique et résilience

60. La France et le Japon reconnaissent l'importance des enjeux de résilience et de sécurité économiques. En particulier, ils reconnaissent l'importance de protéger des technologies critiques et émergentes et la propriété intellectuelle connexe, de lutter contre les mesures et pratiques hors marché qui créent des vulnérabilités, de renforcer la résilience des chaînes d'approvisionnement dans les deux pays et d'améliorer la coordination en matière de protection des infrastructures critiques. Ils se déclarent préoccupés et opposés à la coercition économique et examinent conjointement et de manière appropriée les réponses possibles, en étroite collaboration avec leurs partenaires ainsi que les pays tiers concernés. Ils conviennent de lancer prochainement un groupe de travail bilatéral sur le thème de la sécurité économique piloté par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de la France et le Ministère des Affaires étrangères du Japon et associant étroitement les autres ministères concernés, comme convenu entre les ministres des affaires étrangères.

61. La France et le Japon, qui attachent une grande importance à la sécurisation de l'approvisionnement et la résilience des chaînes de valeur de minerais critiques, s'agissant en particulier de l'extraction, du raffinage, de la transformation et du recyclage de ces minerais, poursuivent leurs échanges sur les métaux critiques (notamment les terres rares, les métaux pour

les batteries, etc.) afin de développer le partage d'expérience, la coopération dans la recherche et le développement. Ils explorent la possibilité de projets entre les entreprises permettant d'établir la collaboration et la coopération entre les deux pays. Ils recherchent autant que possible des positions communes dans les formats multilatéraux (Groupe de la Banque Mondiale, AIE, OCDE, IRENA, MSP, G7-G20, etc.) en particulier sur les stocks, le recyclage ainsi que les standards environnementaux, sociaux et de gouvernance.

62. En outre, afin de renforcer la résilience des chaînes d'approvisionnement pour les produits liés à l'énergie propre, qui sont essentiels pour la transition vers une société décarbonée, en travaillant avec d'autres membres du G7, les pays affinitaires et les organisations internationales compétentes, la France et le Japon coopèrent avec les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire pour que ces derniers puissent jouer un rôle plus important dans le processus de fabrication de ces produits, à travers le partenariat de RISE (*Resilient and Inclusive Supply-chain Enhancement*), lancés en octobre 2023, comme il a été convenu lors de la réunion des ministres des Finances et des gouverneurs des banques centrales du G7 à Niigata en mai 2023 et du sommet du G7 à Hiroshima.

Sujets financiers

63. La France et le Japon poursuivent le « Haut Dialogue Economique et Financier » au niveau ministériel. Les deux pays poursuivent dans un cadre bilatéral et multilatéral la coopération sur les sujets financiers, notamment en matière d'architecture financière internationale (cadre de gouvernance durable pour l'endettement des pays pauvres, renforcement du système financier multilatéral, alignement des flux financiers publics et privés sur un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques), de mise en œuvre appropriée de la solution à deux piliers en matière de taxation internationale et de régulation des crypto-actifs. Les deux pays saluent l'accord sur la restructuration de la dette du Sri Lanka qu'ils ont dirigée conjointement, et espèrent qu'il servira d'une base pour régler les problématiques liées à l'endettement des pays à revenu intermédiaire.

Agriculture

64. Dans le domaine viticole, la coopération entre la France et le Japon vise à accompagner le développement de la filière japonaise. Les autorités phytosanitaires des deux pays s'accordent pour poursuivre les discussions sur le plan scientifique et technique, dans le but d'organiser une alternative aux mesures de quarantaine post-entrée pour les plants de vigne français sur le long terme.

65. La France et le Japon poursuivent leur coopération dans le domaine de la santé animale conformément aux normes internationales telles que l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA). Ils coopèrent notamment dans la mise en œuvre effective du principe de zonage, afin de réduire l'impact des épizooties et en assurant la sécurité sanitaire des consommateurs.

66. Les deux pays poursuivent leur dialogue en matière de politique de l'alimentation et de valorisation des cultures alimentaires japonaises et françaises, en s'appuyant sur la déclaration commune franco-japonaise de juillet 2021 sur les régimes alimentaires équilibrés.

67. Les deux pays promeuvent une collaboration dans le cadre de l'accord de coopération révisé en 2021 entre l'Institut national français pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) et l'Organisation nationale de la recherche agricole et alimentaire (NARO).

68. Ils soutiennent la recherche conjointe dans le domaine de l'agriculture durable ciblant les régions en développement, effectuée par le Centre français de coopération internationale en

recherche agronomique pour le développement (CIRAD) et le Centre international de recherche en sciences agricoles du Japon (JIRCAS).

69. Les deux pays continuent à promouvoir les activités d'échange entre les lycées agricoles français et japonais afin d'élargir l'horizon des jeunes responsables de l'agriculture de demain et de développer leur esprit international.

Sciences et technologies

70. Dialogues bilatéraux : la France et le Japon mènent un dialogue sur les politiques scientifiques, technologiques et d'innovation des deux pays à travers, par exemple, des comités mixtes fondés sur l'accord franco-japonais de coopération scientifique et technologique. Ils promeuvent la coopération dans les domaines d'intérêt commun, notamment les secteurs des technologies numériques, de la santé, de l'énergie, de l'agronomie, de la recherche maritime, ainsi que dans le domaine des pôles. Ils s'efforcent de rendre ces dialogues opérationnels en y invitant les acteurs universitaires aux côtés des organismes de recherche scientifique.

71. Coopération scientifique dans le domaine spatial : la France et le Japon poursuivent leur coopération spatiale déjà étroite, notamment entre les agences spatiales CNES et JAXA, dans les domaines d'intérêt majeur communs des deux parties, en particulier l'exploration et la science spatiale, l'observation de la Terre et les lanceurs. Les deux pays poursuivent leur coopération dans des missions conjointes structurantes du CNES et de la JAXA, y compris l'analyse des échantillons de la mission Hayabusa 2, la mission d'exploration du système martien (MMX) et le développement du démonstrateur de premier étage réutilisable (Callisto). Les deux pays saluent le renouvellement en mai 2023 de l'accord-cadre liant le CNES et la JAXA.

72. La France et le Japon poursuivent leurs efforts pour mettre en œuvre une coopération emblématique en matière d'observation de la Terre, domaine d'excellence conjoint de la France et du Japon, dans le cadre de la mission AOS (*Atmosphere Observing System*), dédiée à l'étude de l'atmosphère et visant à améliorer les prévisions des phénomènes météorologiques extrêmes, la mise au point de modèles climatiques et la surveillance des catastrophes. Ils poursuivent l'étude conjointe des nouvelles missions conjointes d'exploration et de science spatiales : le satellite de spectroscopie solaire ultraviolette à haute sensibilité (Solar-C) et le satellite d'étude de la polarisation du rayonnement du fond diffus cosmologique (LiteBIRD).

73. Les deux pays amplifient les échanges de données et d'informations mis en œuvre au profit de la surveillance de l'environnement terrestre (échange et vérification conjointe des données satellitaires sur les émissions de gaz à effet de serre) et de la protection de l'environnement spatial (recherche et technologie pour la réduction des débris spatiaux). Ces échanges prennent en compte les négociations en cours à l'ONU. Les deux pays continuent à promouvoir et élargir des formations et des échanges de personnels et d'étudiants. L'ensemble de ces sujets a vocation à faire l'objet d'un suivi dans le cadre du dialogue global sur l'espace.

74. Intégrité, science ouverte : la France et le Japon poursuivent les efforts dans le domaine de l'intégrité scientifique en partageant les expériences et les expertises sur des sujets tels que l'éthique de la recherche, l'intégrité scientifique ou encore la science ouverte. Ils travaillent conjointement pour que la science contribue au développement harmonieux de la société grâce aux nouvelles technologies dans le respect de ses valeurs.

75. Coopération bilatérale dans le domaine de la santé : les deux pays saluent la signature en octobre 2023 de la lettre d'intention entre l'université de Tokyo et l'Institut Pasteur sur la création d'un Institut Pasteur au Japon (IPJ). Ils saluent la possibilité de la mise en place d'un campus

franco-japonais spécialisé dans la recherche et l'innovation en santé en cours d'étude, en lien avec l'IPJ, pouvant rayonner au niveau régional. La France et le Japon travaillent en outre au développement de coopérations scientifiques dans ce domaine avec d'autres partenaires stratégiques de l'espace Indopacifique et de l'Afrique subsaharienne.

76. Intelligence artificielle : la France et le Japon poursuivent l'approfondissement de leur coopération dans le domaine de l'intelligence artificielle, en prenant, entre autres, appui sur l'appel à projets ANR-JST « *Edge AI* », qui vise à financer des projets favorisant des collaborations de recherche de haute qualité entre la France et le Japon, et impliquant des acteurs des milieux universitaires, de la recherche et industriels. Les deux pays promeuvent également une coopération orientée sur la mise en œuvre d'une IA centrée sur l'homme, sur la base de la déclaration ministérielle de 2022 du Partenariat mondial sur l'IA (GPAI), enceinte au sein de laquelle les deux pays collaborent étroitement.

Coopération bilatérale dans le domaine de la Propriété intellectuelle

77. La France et le Japon se félicitent de la coopération en matière de propriété intellectuelle encadrée par l'accord de coopération entre le Japan patent office et l'Institut national de la propriété industrielle en 2020, et saluent la coopération mise en place sur les brevets suite au démarrage de « *Patent Prosecution Highway* » qui permet l'accélération de l'examen d'un brevet entre le Japon et la France.

Mobilisation des outils de financement

78. La France et le Japon soutiennent des coopérations qui répondent aux besoins exprimés par les pays de la région Indopacifique dans des domaines clefs d'expertise des deux pays (sécurité, connectivité, enjeux globaux). Ils travaillent à mobiliser les entreprises françaises et japonaises dans le cadre de leur partenariat et à valoriser leurs collaborations dans l'espace indopacifique. Ils favorisent leur accès aux outils de financements publics français et japonais et assurent la promotion des savoir-faire et des expertises des deux pays dans des secteurs d'excellence (eau, déchets, voirie, énergie, agriculture, etc.).

79. La France et le Japon se félicitent des excellentes relations entre leurs assureurs crédits, *Nippon Export and Investment Insurance* (NEXI) et Bpifrance Assurance Export. Ils partagent l'objectif de mieux répondre aux besoins des projets, mieux faire face au paysage international de plus en plus compétitif, et créer des mécanismes incitatifs pour les projets soutenables, tout en bénéficiant de l'Arrangement OCDE sur les crédits à l'exportation révisé en juillet 2023.

80. La France et le Japon mobilisent également leurs agences respectives de développement, l'Agence Française de Développement (AFD) et l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA), afin de contribuer à des initiatives communes et de renforcer la complémentarité de leurs projets dans le respect de leurs règles d'engagement respectives. Ils saluent le renouvellement en avril 2023 du Mémorandum de coopération entre l'AFD et la JICA, en particulier la volonté de mieux coordonner leurs actions au niveau local, par un suivi coordonné entre les ambassades des deux pays et les bureaux des agences.

4- ENJEUX GLOBAUX ET GOUVERNANCE MONDIALE

Gouvernance mondiale

81. La France et le Japon promeuvent un multilatéralisme efficace, fondé sur le respect des normes internationales. Ils renforcent leur coordination sur la scène internationale afin d'assurer la bonne

gouvernance et le bon fonctionnement des organisations internationales.

Réforme des Nations Unies

82. La France et le Japon affirment l'importance du renforcement des fonctions des Nations Unies, y compris le renforcement des rôles de l'Assemblée générale et du Secrétaire général. Ils soutiennent l'objectif d'une réforme du Conseil de sécurité comme une évolution indispensable pour renforcer sa légitimité et sa représentativité, tout en préservant son rôle d'organe décisionnel. Ils militent en faveur d'une plus grande présence de l'Afrique, y compris parmi les membres permanents. La France renouvelle son soutien à l'accès du G4 et donc du Japon à un siège de membre permanent. Les deux pays coopèrent en faveur de l'objectif du lancement des négociations fondées sur un texte.

83. Développement

Pour surmonter les divisions et les confrontations au sein de la société internationale afin de réaliser un monde où la « dignité humaine » est respectée, la France et le Japon approfondissent leur coopération pour l'atteinte des ODD, et promeuvent ensemble une « coopération internationale centrée sur l'Homme » qui repose sur le principe de la sécurité humaine et le respect des droits de l'Homme. La France et le Japon coordonnent leurs efforts en vue des prochaines échéances internationales afin de porter une réforme du système financier multilatéral qui permettrait aux pays en développement de mieux répondre à la fois à la pauvreté et aux enjeux globaux tels que le changement climatique. Dans ce contexte, la France et le Japon poursuivront leur dialogue en tenant compte des échanges multilatéraux en la matière à la suite du sommet pour un nouveau pacte financier mondial organisé en juin 2023 et du Pacte de Paris pour les peuples et la planète.

OMC

84. Les deux pays se mobilisent pour préserver et renforcer le système commercial multilatéral fondé sur des règles, en œuvrant à faire progresser la réforme de l'OMC, y compris la réalisation d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel et fonctionnel, en se concentrant sur le renforcement de la transparence et la modernisation des règles pour assurer des conditions de concurrence équitable, tenant compte des dimensions sociale et environnementale.

Principes relatifs à l'investissement pour les infrastructures de qualité

85. La France et le Japon soutiennent la mise en œuvre des « Principes du G20 pour les investissements dans les infrastructures de qualité » (*Principles for Quality Infrastructures Investment* (QII)) dans les pays émergents et en développement, en prenant en compte tous les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance relative aux projets. Les deux pays veulent éviter les spirales d'endettement non soutenables et soutiennent la mise en place de dispositifs de transparence sur les dettes souveraines cachées résultant des financements privés des infrastructures (mise en œuvre du principe 6.2 des QII). Les deux pays promeuvent l'application des principes de QII et visent à améliorer les capacités des pays en développement à faire des projets bien préparés et à promouvoir l'investissement dans les infrastructures de qualité qui répondent aux standards internationaux tels que l'ouverture, la transparence, l'efficacité économique et la viabilité de la dette, tout en étant alignés sur les principes QII. En outre, les deux pays reconnaissent que les outils multilatéraux, en particulier ceux du FMI et des banques multilatérales de développement de préparation de projets soutenables et de transparence budgétaire, permettront d'accélérer et de répandre l'élaboration de projets des investissements de qualité dans les infrastructures (projets QII) dans les conditions les plus intéressantes possibles

pour les investisseurs privés.

Les deux pays associent le secteur privé et valorisent des collaborations d'entreprises françaises et japonaises. Ils facilitent la mobilisation d'instruments de financement des deux parties afin de faire émerger des projets propices à l'expression des savoir-faire franco-japonais dans des secteurs d'excellence partagés (eau, déchets, voirie, énergie, agriculture...).

Sécurité alimentaire

86. La France et le Japon s'attachent à favoriser l'accès à une alimentation saine, sûre et abordable, en prenant des mesures pour la transition vers des systèmes alimentaires durables et résilients (dont le soutien à l'initiative *Food and Agriculture Resilience Mission* (FARM) et à l'initiative *Enhanced Linkages between Private sector and Small-scale producers* (ELPS), une coopération dans le cadre du sommet « *Nutrition for growth* » dont la France organisera la prochaine édition fin 2024 et sur les programmes de soutien aux cantines scolaires dans le cadre de la Coalition mondiale pour l'alimentation scolaire dont la première réunion internationale se tient en octobre 2023 à Paris). Les deux pays saluent les efforts menés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme alimentaire mondial (WFP) et le Fonds international de développement agricole (IFAD) pour le renforcement de la sécurité alimentaire.

Climat, transition énergétique et biodiversité

87. Reconnaisant les inquiétudes légitimes quant aux enjeux de sécurité énergétique dans le contexte de l'agression de l'Ukraine par la Russie, la France et le Japon réitèrent leur engagement à la mise en œuvre de leurs objectifs climatiques et de transition énergétique.

88. Ils reconnaissent la diversification des chaînes d'approvisionnement énergétiques, l'efficacité énergétique, la réduction de la consommation énergétique et le développement des énergies propres comme une solution clé à cette crise multiple. Ils sont conscients que le changement climatique est une question urgente et se mobilisent pleinement, à titre national, pour atteindre les cibles fixées par leurs contributions nationales et stratégies de long terme, et pour rehausser régulièrement leur ambition en vue d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. A ce titre, ils rappellent que toutes les économies majeures doivent avoir atteint leurs pics d'émissions d'ici 2025 et, en soulignant leur engagement à accélérer la sortie des énergies fossiles sans dispositif d'atténuation, demandent aux autres pays de les rejoindre pour prendre des actions similaires dans le but d'atteindre la neutralité des émissions des systèmes énergétiques d'ici 2050 au plus tard, dans le cadre des actions au niveau mondial et en lien avec la trajectoire vers 1,5°C.

89. Le Japon et la France réaffirment l'importance vitale pour les deux pays d'éliminer les subventions inefficaces aux combustibles fossiles d'ici 2025 et de promouvoir la sécurité nationale et les intérêts géopolitiques. Ils poursuivent leurs efforts de mise en œuvre de leur engagement, notamment avec les autres membres du G7, et soulignent le fait que les nouveaux soutiens publics directs au secteur de l'énergie fossile pour lesquels des mesures de réduction des émissions ne sont pas en place se sont terminés fin 2022, sauf dans des circonstances limitées et clairement définies par chaque pays comme étant conformes à la trajectoire 1,5°C ou aux objectifs de l'Accord de Paris, pour garder en ligne de mire la limite de réchauffement de 1,5°C et dans le respect des objectifs de l'Accord de Paris.

90. Les deux pays approfondissent leurs échanges pour parvenir à un objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 au plus tard sur leurs propres territoires, et sur celui des pays émergents et en développement dans cette transition, y compris au travers des Partenariats pour la transition énergétique juste et en cohérence avec l'Alliance verte UE-Japon. En tant que

contributeurs majeurs, ils appellent les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à se doter de cibles de finance climat ambitieuses et à les mettre en œuvre de toute urgence afin d'atteindre collectivement la cible de 100 milliards de dollars.

91. Les deux pays s'efforcent de mobiliser leur expertise et leurs partenaires au service du renforcement des capacités des pays de la région pour le développement des énergies renouvelables, en particulier solaire, en lien avec les organisations internationales dont ils sont membres telles que l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) ou l'Alliance solaire internationale (ASI).

92. La France et le Japon poursuivent la mise en œuvre des accords de partenariat de 1992 sur la construction et de 2010 sur la ville durable entre le ministère de la Transition écologique français et le ministère japonais du Territoire, des Infrastructures, des Transports et du Tourisme (MLIT), afin de continuer à échanger leur expertise et leurs bonnes pratiques notamment sur un cadre de bâti et de qualité de vie, sain et sécuritaire, sur l'objectif d'améliorer les performances énergétiques et environnementales des bâtiments et sur un logement abordable.

Biodiversité

93. La France et le Japon conviennent de renforcer leur coopération dans les domaines de la lutte contre le changement climatique, de la protection de la biodiversité, de la lutte contre la criminalité environnementale, de la lutte contre la pêche illicite, non-déclarée et non-réglémentée (INN), de l'assistance humanitaire, et de la réponse aux catastrophes naturelles. A ce titre, ils renforcent la coopération sur les enjeux globaux entre la JICA et l'AFD, notamment sur le climat et la biodiversité. Ils se félicitent de l'adoption du traité international au titre de la CNUDM relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine en haute mer (BBNJ) et appellent à l'entrée en vigueur rapide du traité et sa mise en œuvre effective. Les deux pays promeuvent également la conservation et la réhabilitation des environnements naturels secondaires dans la région Indopacifique, en s'inspirant de l'initiative Satoyama. Face au défi de la pêche illégale, non réglementée ou non déclarée (INN), la France et le Japon encouragent et suivent un dialogue entre l'UE et le Japon.

94. La France et le Japon s'engagent à promouvoir le progrès scientifique et technologique pour mieux anticiper des phénomènes extrêmes et pour préserver la biodiversité marine.

95. La France et le Japon poursuivent leur coopération pour la mise en œuvre rapide et efficace du Cadre mondiale de la biodiversité de Kunming à Montréal (GBF), en particulier l'objectif de protection globale et de gestion effective d'au moins 30% des terres et 30% des mers de la planète d'ici 2030 (cible « 30X30 »), via les contributions à la nouvelle phase dans laquelle entre la Coalition de la haute ambition pour la nature et les peuples. Afin de mettre rapidement en œuvre le cadre mondial pour la biodiversité, la France et le Japon s'engagent également à fournir de nouvelles stratégies et plans d'actions nationaux (NBSAPs), alignés sur les objectifs et les cibles, avant la fin 2023 ou en amont de la COP16 de la Convention sur la diversité biologique.

96. Les deux pays s'engagent à promouvoir fortement les activités de l'Alliance du G7 pour une économie positive pour la nature (G7ANPE), qui a été créée lors de la réunion ministérielle du G7 à Sapporo sur le climat, l'énergie et l'environnement, sur la base de l'objectif 15 du cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal.

97. En accord avec les priorités du cadre mondial de Kunming Montréal pour la biodiversité en matière de déforestation, de sécurité alimentaire et nutritionnelle, la France et le Japon soulignent la nécessité de réduire, d'ici à 2030, les risques de pollution et leurs effets négatifs à des niveaux

qui ne nuisent pas à la biodiversité ni aux fonctions et services écosystémiques, en réduisant au minimum de moitié les risques liés aux pesticides et aux substances chimiques dangereuses.

98. En matière de lutte contre la déforestation, les deux pays coopèrent sur la réduction des risques de déforestation dans les chaînes de valeur. S'agissant de la protection de ces écosystèmes essentiels, ils collaborent au travers de partenariats pour la conservation positive ainsi que via des actions telles que la mobilisation du secteur privé pour mobiliser les ressources nécessaires. Les deux pays coopèrent pour le développement de mécanismes financiers innovants tels que le prochain paiement basé sur résultat du REDD+ au sein du Fonds verts pour le climat et les crédits carbone à haute valeur environnementale et les certificats biodiversité.

99. La France et le Japon s'engagent à accroître les financements internationaux dédiés à la nature d'ici 2025 issus de l'ensemble des sources et à aligner leurs financements avec le cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal pour la biodiversité, et appellent l'ensemble des donateurs dont les banques multilatérales de développement à prendre des engagements similaires. Les deux pays accueillent favorablement la création du fonds du cadre mondial pour la biodiversité créée au sein du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), qui doit notamment faciliter l'accès des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et les petits pays insulaires en développement, aux financements dédiés à la biodiversité, et soutiennent son opérationnalisation rapide

100. La France et le Japon s'engagent à identifier d'ici 2025 les incitations dommageables à la biodiversité, y compris les subventions dommageables, et à les éliminer, les réduire progressivement ou les réformer d'ici 2030, tout en augmentant les incitations positives pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

101. La France et le Japon travaillent conjointement à sensibiliser le public à l'importance de la gestion du cycle de vie des fluorocarbones au *Cooling Hub*, créé dans le cadre la « *Coalition pour le Climat et l'Air pur pour réduire les polluants climatiques de courte durée de vie* ».

102. Les deux pays soulignent leur engagement à mettre fin à la pollution plastique et approfondissent le dialogue sur des mesures et des stratégies nationales des deux pays en renforçant leur coopération en vue de la négociation et de la conclusion d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique.

Océans et pôles

103. La France et le Japon intensifient le dialogue bilatéral sur les enjeux maritimes et polaires pour renforcer la coopération sur les enjeux liés aux océans et aux pôles, comme la protection de l'environnement marin, en incluant les pôles ou le développement des énergies renouvelables en mer, en vue de la résolution des enjeux globaux tels que le changement climatique et la perte de biodiversité. Ils collaborent pour un succès de la Conférence des Nations unies que la France organisera, avec le Costa Rica, en juin 2025, à Nice. La France et le Japon souhaitent poursuivre leur coopération en Arctique, y compris au travers le projet japonais d'accélération de la recherche en Arctique (ArCSII). La France étudie la possibilité de participer à la plateforme de recherche internationale du futur vaisseau japonais de recherche arctique.

Santé

104. La France et le Japon poursuivent le développement et le renforcement de l'architecture en santé mondiale pour faire face aux crises sanitaires publiques. Ils contribuent à la mise en place d'une couverture sanitaire universelle (CSU) plus résiliente, équitable et durable en renforçant les

systèmes de santé. Ils travaillent plus étroitement ensemble, notamment au sein du Fonds Mondial et d'Unitaid, pour promouvoir l'innovation en matière de santé afin de relever divers défis sanitaires en matière de lutte contre la résistance aux antimicrobiens (RAM), et plus largement pour lutter contre les maladies infectieuses émergentes, et réémergentes. Ils s'appliquent à promouvoir l'approche « Une seule Santé » en veillant à intégrer les secteurs humain, vétérinaire et environnemental aux systèmes de surveillance nationaux.

105. Les deux pays mettent en place un dialogue régulier pour se concerter, notamment en marge des rencontres multilatérales sur les questions de santé. Ils travaillent en étroite collaboration au sein des institutions et initiatives existantes, telles que la Banque mondiale, l'OMS, le Fonds mondial, Unitaid et UHC 2030 pour réaliser la CSU. Les deux pays continueront d'apporter leur soutien à l'Institut Pasteur de Dakar (Sénégal) et de soutenir le renforcement des capacités africaines en matière de recherche et développement, et de production de vaccins localement.

5- CULTURE, RECHERCHE ET EDUCATION, ECHANGES HUMAINS, SPORT

Reprise des échanges humains

106. Après une période d'échanges réduits dans le contexte de la pandémie, la France et le Japon s'engagent à favoriser la reprise des échanges humains. Ils soutiennent la mise en place de programmes bilatéraux valorisant : la formation linguistique des jeunes, notamment dans le cadre de filières bilingues dans l'enseignement scolaire ; la circulation des artistes entre les deux pays ; ainsi que des mises en relation entre les entrepreneurs de l'innovation technologique au service des arts et les opérateurs culturels et économiques des deux pays.

107. Mobilité étudiante : conformément à la déclaration d'accord entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'éducation, de la culture, des sports, des sciences et de la technologie (MEXT), la France et le Japon encouragent les échanges et la mobilité des étudiants entre les deux pays par la reconnaissance mutuelle des diplômes et des crédits, et soutiennent l'« Accord sur la reconnaissance mutuelle des études, des diplômes et des crédits en vue d'une poursuite d'études dans les établissements d'enseignement supérieur du Japon et de la République française » entre la Commission japonaise des universités pour les échanges internationaux (JACUIE), les universités françaises (FU) et la Conférence des directeurs des Ecoles Françaises d'Ingénieurs (CDEFI).

108. Valorisation des programmes d'échanges bilatéraux : la France et le Japon promeuvent et valorisent la régularité et la pérennité des échanges à destination des jeunes à travers les cadres existants (Volontariat International en Entreprise, accords de visa vacances-travail, échanges entre lycées agricoles français et japonais). Ils soutiennent les échanges entre établissements japonais et français (métropole et Nouvelle Calédonie) du réseau Colibri, ainsi que l'envoi des lycéens japonais dans le cadre du projet de promotion des études à l'étranger pour les lycéens aux frais du gouvernement et du programme « *Tobitate ! Ryugaku JAPAN* » (deuxième étape d'envoi de nouveaux élèves japonais – destiné aux lycéens), et l'accueil des lycéens étrangers dans le programme « *Step-up* » de compréhension interculturelle.

109. Enseignement bilingue : afin de promouvoir le développement de l'enseignement du japonais et du français dans le système scolaire et universitaire des pays respectifs, la France et le Japon s'engagent à fournir des soutiens à l'apprentissage des deux langues dans les établissements d'enseignement secondaires et supérieurs, publics et privés, à l'envoi d'experts, à la formation des instructeurs de haut niveau d'expertise et au développement de matériels pédagogiques. Les deux pays réaffirment leur soutien au développement de filières bilingues dans les établissements

d'enseignement primaire et secondaire des deux pays.

Echanges culturels

110. A l'occasion d'événements anniversaires majeurs (centenaire de la Maison franco-japonaise en 2024, trentième anniversaire de la Maison de la culture du Japon à Paris en 2027), la France et le Japon entendent promouvoir les industries culturelles et créatives, y compris la musique et le cinéma, et les échanges culturels et intellectuels, tels que la littérature française, la J-pop et le *Cool Japan* (en particulier la littérature, les mangas et bandes dessinées, l'animé, les films, les jeux vidéo et la réalité virtuelle), en gardant notamment à l'esprit de promouvoir les échanges au sein de la jeune génération.

111. Compte tenu de la création récente du Centre national de recherche artistique au Japon, la France et le Japon promeuvent la coopération entre le Centre national de recherche artistique de Tokyo et les institutions françaises concernées (notamment le Centre Pompidou) afin de faire de la coopération entre la France et le Japon une référence internationale, en participant à des ateliers, à d'autres échanges entre conservateur, restaurateurs et historiens de l'Art, et à d'autres activités visant à créer un réseau d'experts internationaux et en collaborant à des projets pendant la Semaine de l'art de Tokyo et pendant la Foire internationale Paris+.

112. La France et le Japon, forts de la diversité de leur offre culturelle et linguistique, valorisent les bonnes pratiques développées dans chacun des deux pays par des actions auprès des établissements culturels, éducatifs et universitaires partenaires. Les deux pays examinent ensemble les actions à mener, y compris dans le cadre de la mise en œuvre de la présente Feuille de route, pour que les modalités d'application de l'accord culturel bilatéral de 1953 et de la déclaration conjointe de 2013 concernant la culture soient adaptés afin de coopérer davantage dans les domaines couverts par ces textes, ainsi que dans les domaines correspondants aux nouveaux enjeux contemporains, en particulier s'agissant des industries culturelles et créatives.

113. Les deux pays coopèrent en vue de la réussite de l'exposition universelle d'Osaka Kansai en 2025 et de l'exposition horticole internationale de Yokohama en 2027.

114. La France et le Japon défendent conjointement, notamment dans les instances internationales, la liberté de création et d'expression artistique. Ils renforcent la coopération et les échanges pour promouvoir la distribution de contenus autorisés, lutter contre le piratage et sensibiliser à la protection des droits d'auteur. Ils adoptent et promeuvent une approche écoresponsable et inclusive vis-à-vis des femmes et des structures indépendantes, dans la mise en œuvre des coopérations culturelles entre les deux pays.

Recherche

115. Financement de la recherche : la France et le Japon mettent en œuvre la stratégie et les thématiques prioritaires identifiées par les dialogues par un engagement coordonné des organismes de recherche scientifique et des universités des deux pays soutenus par leurs agences nationales de financement de la recherche, afin de faire émerger les meilleures synergies. Ils facilitent les appels à propositions conjoints dans des programmes cadre entre toutes les agences nationales impliquées dans le soutien aux projets de recherche collaborative, à l'image de la coopération entre la JST et l'ANR et entre l'AMED et l'INCA.

116. Programme de promotion de la recherche conjointe internationale avancée : la France et le Japon promeuvent la recherche conjointe internationale à grande échelle dans les domaines clés de l'intelligence artificielle et l'information, de la biotechnologie, des matériaux, des semi-

conducteurs, de l'énergie, des sciences quantiques, des télécommunications et de l'information, de la santé, ainsi que de la médecine.

117. Mobilités des chercheurs et des doctorants : la France et le Japon promeuvent la mobilité croisée des chercheurs et des doctorants ainsi que les échanges académiques en proposant des programmes d'échanges adaptés. Ils s'appuient sur les accords et instruments impliquant les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche français et japonais, ainsi que les principales agences de mobilités nationales ou internationales des deux pays (JSPS, Campus France, Maison Universitaire France-Japon, *Human Frontier Science Program-HFSP*, etc.). Ils développent les partenariats dans ce domaine grâce aux grands programmes de financement, tels que, par exemple, ASPIRE au Japon, opérés par les agences de la recherche (JST, AMED, ANR, INCA, ANRS-MIE).

118. Recherche économique : la France et le Japon se félicitent des initiatives comme le « Lab » de la fondation France-Japon de l'EHESS qui vise à développer les travaux communs d'économistes français et japonais, sur des thématiques d'avenir telles que la transition bas-carbone ou les modèles économiques nationaux sur des thématiques d'avenir, comme la transition bas-carbone ou les modèles économiques nationaux.

119. Recherche médicale : dans le domaine médical, les deux pays poursuivent leurs discussions sur la recherche conjointe internationale dans le domaine du cancer, au sein de l'Agence japonaise pour la recherche médicale et le développement (AMED).

Sport, Jeux Olympiques et Paralympiques

120. Les deux pays poursuivent leurs échanges d'expériences en matière d'organisation de grands événements sportifs, en particulier dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. En s'appuyant sur la « Déclaration d'intention dans le domaine du sport entre le ministre de l'éducation, de la culture, des sports, des sciences et de la technologie du Japon et la ministre des sports de la République française » signée le 30 janvier 2019, ils accélèrent les mesures concrètes prévues pour renforcer les échanges entre structures spécialisées dans le sport de haut-niveau, notamment entre l'Institut national du sport et de l'éducation physique (INSEP) et le *Japan Sport Council*. Ils veillent à promouvoir les échanges entre les fédérations sportives des deux pays et dans ce cadre, ils valorisent la langue française comme langue officielle de l'Olympisme.

Tourisme et coopération décentralisée

121. Tourisme : dans le contexte notamment de grands événements internationaux en France ou au Japon comme les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et l'exposition universelle d'Osaka Kansai en 2025, la France et le Japon s'efforcent de favoriser l'accroissement du trafic des voyageurs à haute contribution entre les deux pays, en renouvelant le protocole d'accord établi en septembre 2018 entre l'Agence du tourisme japonaise, l'Office national du tourisme japonais et l'Agence française de développement touristique, et en se fondant sur ce protocole.

122. Coopération décentralisée : la France et le Japon promeuvent et développent les échanges entre collectivités locales et les jumelages entre collectivités françaises et japonaises, notamment dans le cadre des 8èmes rencontres franco-japonaises de la coopération décentralisée prévues à Shizuoka en novembre 2024. Ils renforcent les échanges et collaborations culturels entre collectivités territoriales des deux pays en valorisant les formes nouvelles de partenariat avec les citoyens et les acteurs culturels locaux (revitalisation par la culture, clusters régionaux spécialisés).